

Procès verbal

Le mercredi 01 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Daniel LAGARDE.

Secrétaire de la séance : Stéphane CANADAS

Présents : Daniel LAGARDE, Victorio SALVADOR, Stéphane CANADAS, Nathalie CROCIONI, Hervé DEMANGE, Marlène BALLAND-GODEY, Thierry BEUDEZ, Eric BOURION, Marion CANDOLINI, Dominique JEANDON, Valéry MUNIER, Patrick PESCE, Francis PIERRE

Représentés :

Absents et excusés : Rachel BILQUEY

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. IFSE - Marc LEONARD
4. Dénéigement 2025-2026
5. Participation financière - St Nicolas et Noël
6. Ressource humaine - Point d'information
7. Maison ALBERT : Point sur les travaux
8. Maison ALBERT : Organisation inauguration 18 octobre
9. Forêt : Point travaux et affouages.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 juin 2025 (N° DE_042_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 11 juin 2025, a été établi.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (N° DE_043_2025)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Stéphane CANADAS

Approuvé à l'unanimité

Délibération : adoptée

Décision de ne pas recouvrer l'IFSE indûment perçue par l'agent Marc LEONARD (N° DE_044_2025)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 14 decembre 2017 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE),

Vu la situation de l'agent communal M. Marc LEONARD, placé en congé de longue maladie à compter du 18/07/2022 suite à la decision du conseil medical du 14 mars 2024 ,

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier qu'une partie de l'IFSE a continué d'être versée à l'agent alors qu'elle n'était plus due à compter du début du congé de longue maladie,

Considérant que ce versement constitue un indu,

Considérant toutefois que le Conseil municipal, après examen de la situation individuelle et au regard des circonstances, estime qu'il n'y a pas lieu d'engager une procédure de recouvrement de ces sommes,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De ne pas procéder au recouvrement de l'IFSE indûment perçue par l'agent M. Marc LEONARD depuis le 18/07/2022 début de son congé de longue maladie au 31 decembre 2024,
- De charger M. le Maire de notifier la présente décision à l'intéressé et d'en assurer l'exécution.

Ainsi fait et délibéré,

Le 01/10/2025

Le Maire,
Daniel LAGARDE

Délibération : adoptée

: DENEIGEMENT 2025-2026 (N° DE_045_2025)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de prestation de déneigement 2025/2026 du GAEC DEMANGE.

Celui-ci propose un forfait au passage à 400,00€uros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de retenir cette proposition

Délibération : adoptée

: PARTICIPATION FINANCIERE ST NICOLAS ET NOEL (N° DE_046_2025)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour l'année 2024, la participation financière communale pour les enfants du groupe scolaire était de 11,00 € par élève, répartie de la manière suivante :

- 4,00 € pour la Saint-Nicolas
- 7,00 € pour Noël

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE de conserver pour l'année 2025 les mêmes montants que l'année précédente**, soit une participation communale de 11,00 € par élève, répartie comme suit :

- 4,00 € pour la Saint-Nicolas
- 7,00 € pour Noël

Délibération : adoptée

Daniel LAGARDE
Président de séance

Stéphane CANADAS
Secrétaire de séance